

Déclaration pour le registre des faits de tiers
- Loi du 28 février 2014 et son arrêté d'exécution du 10 avril 2014 -

Cette déclaration est anonyme. Toutefois, si l'agent déclarant souhaite être tenu informé du suivi de sa démarche ou bénéficier d'un soutien psychologique individuel, il lui est possible de le signifier en précisant ses coordonnées

Nom et prénom (facultatif) :

Téléphone / GSM (facultatif) :

Sexe :

Nom de l'institution :

Service :

Fonction exercée :

Déclare être l'objet de :

Violence au travail : « chaque situation de fait où un travailleur ou une autre personne (...) est menacé ou agressé psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail ».

Harcèlement sexuel au travail : « tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Harcèlement moral au travail : « ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou à l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité, l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne (...) lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifeste notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale, la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre ».

Dû au fait d'un tiers non-membre des services provinciaux du Hainaut

Souhaitez-vous un soutien avec un intervenant psychosocial ? OUI / NON

Date de la déclaration :

Signature de l'agent provincial (facultatif) :

L'original de ce document doit être transmis, sans délai, à Mme Anne-Sophie Guilin, conseillère en prévention aspects psychosociaux - Service Interne de Prévention et de Protection au Travail.

Adresse : 102, avenue Général de Gaulle, 7000 Mons

Tel : 065/382.569 GSM : 0479/915.784

Une copie doit être délivrée à l'agent provincial plaignant et un exemplaire archivé de manière confidentielle au sein de l'institution à laquelle appartient l'agent. Si l'urgence le justifie, une transmission préalable par fax est possible (065/382.284)